



## Envoyé Spécial : Une vision partisane de la filière de recyclage des lampes.

**A la suite du reportage d'Envoyé Spécial intitulé « Des ampoules pas si claires » diffusé le 28 avril 2011 sur France 2, Récyllum souhaite rétablir la vérité :**

**Les efforts des français qui participent à la collecte des lampes ne sont pas vains !  
Chaque lampe confiée à Récyllum fait l'objet d'un recyclage approprié dans le respect de l'environnement et de la santé des personnes.**

### Un recyclage garanti

Depuis 2006, Récyllum confie les lampes à économie d'énergie et les tubes fluorescents collectés à des prestataires agréés par les pouvoirs publics qui font l'objet de nombreux contrôles et audits.

Ceci permet à Récyllum de garantir que les 3.650 tonnes de lampes et tubes fluorescents collectés en 2010 ont bien fait l'objet d'un recyclage pour plus de 95% de leur poids.

Par ailleurs, Récyllum soutient depuis 2 ans les efforts de R&D de la société Rhodia pour recycler les poudres fluorescentes et plus particulièrement les terres rares aujourd'hui non récupérées. Ce procédé innovant devrait permettre d'augmenter encore le taux de recyclage des lampes et tubes fluorescents pour atteindre près de 98%.

### Le mercure sous contrôle

Comme le reportage l'indique bien, les performances énergétiques des lampes basse consommation nécessitent la présence de faibles quantités de mercure. Les lampes usagées doivent donc être recyclées. Le mercure fait donc l'objet d'une attention particulière tout au long du processus de collecte et de traitement.

Les procédés de traitement utilisés séparent les poudres fluorescentes contenant les traces de mercure, du reste des fractions recyclables. Ces poudres sont définitivement stockées de façon sécurisée en Installations de Stockage des Déchets Dangereux (ISDD) de classe 1, comme d'autres déchets non recyclés de notre quotidien.

Contrairement à ce qui est dit dans le reportage d'Envoyé Spécial, il est donc tout à fait normal de trouver du mercure dans les poudres fluorescentes.

Par ailleurs, les centres de traitement effectuent des mesures quotidiennes de l'air ambiant afin de s'assurer que l'éventuelle présence de mercure soit toujours inférieure au seuil admis par la réglementation.

## Le cas Citron

Si le site de Citron qui traitait de nombreux autres déchets a subi un incendie, celui-ci n'avait aucun rapport avec les activités de recyclage des tubes fluorescents. En effet, ce traitement spécifique était opéré dans un bâtiment séparé qui n'a subi aucune dégradation. L'amalgame fait dans le reportage est regrettable.

La société Citron, aujourd'hui fermée pour cause de cessation d'activité, à qui Récyllum confiait moins de 15% des tubes fluorescents collectés en France, les a traités de façon adaptée et dans le strict respect des obligations légales en vigueur. Les différents contrôles menés par Récyllum et les pouvoirs publics n'ont jamais montré de

manquement en ce qui concerne l'atelier de traitement des sources lumineuses.

Dès la cessation d'activité de la société Citron, les équipes de Récyllum se sont mobilisées pour assurer la continuité des opérations de traitement des sources lumineuses encore présentes sur le site. L'ensemble des tubes fluorescents et des fractions issues de leur traitement a été transféré en toute sécurité vers d'autres prestataires.

Le reportage tourné en novembre 2010 montre les opérations de transfert réalisées sous le contrôle de Récyllum. Les camions à la « destination inconnue » avaient tous une destination parfaitement connue pour qui l'aurait demandé. En effet, tous les transports en sortie d'un site tel que celui de Citron (dit ICPE) sont consignés pendant 3 ans afin d'assurer la traçabilité des flux de déchets.

En conclusion, rien ne permet de dire que les lampes confiées à Récyllum ne sont pas correctement recyclées, et les difficultés rencontrées par la société Citron ont permis à Récyllum de montrer sa capacité de réaction pour assurer la continuité de service en toute sécurité pour l'environnement et les personnes.

### Contacts presse :

Récylum - Ophélie Plantard • Tél. : 01 56 28 95 16 • [oplantard@recylum.com](mailto:oplantard@recylum.com)

Thomas Marko & Associés – Sylvain Camus • Tél. : 01 44 90 85 22 • 06 10 01 36 12 • [sylvain.c@tmarkoagency.com](mailto:sylvain.c@tmarkoagency.com)

*Récylum est l'éco-organisme agréé par les pouvoirs publics pour l'élimination des lampes usagées. Il est chargé d'organiser la collecte et le recyclage des lampes usagées, et d'informer les professionnels et les particuliers. Pour en savoir plus 0810 777 001 (prix d'un appel local).*



Installation de traitement des Lampes